

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VIRIAT**Séance du 27 septembre 2022**

Sur convocation en date du 21 septembre 2022, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 27 septembre 2022 à 19 h 30, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Etaients présents : Mesdames, Messieurs

MERLE Emmanuelle	MORAND Alexis	LACOMBE Annick
BLANC Jean Luc	BRUNET Myriam	CHEVILLARD Jean Luc
BURTIN Béatrice	JANODY Patrice	CHANEL Serge
CHATARD Kévin	ARTAUD Jean Marc	VINIERE Michel
LAUPRETRE Patrick	BILLOUD Jean-Louis	VEUILLET Philippe
BONHOURE Paola	THERMET Laure	MARION Isabelle
MOREAU DE SAINT MARTIN Claire		PERDRIX Catherine
BURDY Meryl	DAVID Magalie	

Etaients excusés :

Rodolphe JACQUEMET a donné pouvoir à Jean Luc CHEVILLARD
Sandra MERLE a donné pouvoir à Emmanuelle MERLE
Emmanuel TAPONARD a donné pouvoir à Alexis MORAND
Anja SCHUBERT a donné pouvoir à Myriam BRUNET

Etaients absents :

Clément CEREIZE et Joséphine MAZUÉ

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Secrétaire de séance : Emmanuelle MERLE

PLAN LOCAL DE L'URBANISME – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REVISION GENERALE DU PLU DE VIRIAT AU TITRE DE LA DOTATION GLOBALE DE DECENTRALISATION (DGD)

Entendu le rapport de M. Jean-Luc CHEVILLARD, Adjoint au Maire délégué aux bâtiments municipaux –urbanisme et droit du sol

Dans le cadre d'une procédure d'élaboration ou de révision d'un PLU les collectivités sont éligibles à une compensation de la dotation globale de décentralisation (DGD) au titre de l'établissement et de la mise en œuvre des documents d'urbanisme. Cette compensation est fixée par arrêté préfectoral, après avis de la commission spécialisée.

La liste des communes éligibles à la "DGD urbanisme" est établie annuellement en tenant compte de l'état d'engagement des procédures d'élaboration ou révision des documents d'urbanisme.

L'inscription sur cette liste ne peut être actée qu'après transmission de la délibération de prescription et de la copie de l'acte d'engagement conclu avec le bureau d'étude. À titre indicatif, dans le cadre d'une révision de PLU, le montant de la dotation 2021 avoisinait les 15 000 €.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- solliciter une subvention auprès de l'État, conformément au décret n°83-1122 du 22 décembre 1983 et auprès du Département de l'Ain pour accompagner la révision générale du PLU de la Commune de Viriat
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

LE MAIRE,
Bernard PERRET

